

Contrat RelayStation

« SOYEZ A L'HEURE »



- Cette opération est valable pour une période de 12 mois renouvelable.
- Elle peut également être interrompu à tous moments.
- Les conditions sont simples, avoir en stock permanent 4 e-scooters IMF Industrie avec un minimum de 10 e-scooters par an.
- La contrepartie d'IMF, la mise en dépôt d'une RelayStation, avec 5 batteries, pour la même période.
- Chacune des charges prise par votre RelayStation vous sera déduite sous forme d'avoir sur facture, à la hauteur de 0,50€ HT x (nombre de charges).
- La prise d'alimentation doit être aux mesures de 220V/16A soit une prise d'alimentation domestique.

Notice d'utilisation :



1. Scanner la carte d'abonnement de l'utilisateur.



2. Sélectionner le contrat correspondant.



3. Scanner la batterie de la RelayStation avec laquelle le client repartira.



4. Scanner la batterie du client qui sera chargée par la RelayStation.



5. Mettre en charge la batterie récupérée dans la RelayStation.

Contactez-nous pour plus d'information au **05 49 37 17 58** ou par mail : relaystation.imf@gmail.com

* Vous serez averti si la batterie scannée n'est pas suffisamment chargée ou si elle est indisponible



ROULEZ, ÉCHANGEZ, REPARTÉZ



Échangez en 3min



Repartez pour 1€50*



* prix variable en fonction de l'abonnement.



Les avantages d'accueillir la Relay Station dans votre commerce ?

- ✓ **VISIBILITE** vous serez référencer sur notre application et l'ensemble de nos plateformes : réseau sociaux, magasin d'usine, boutique en ligne, application mobile
- ✓ **COMMUNICATION** vous apparaitrez sur nos opérations de communication et mit en avant lors de nos évènements
- ✓ **CLIENT** la Relay Station vous apportera naturellement une nouvelle clientèle au sein de votre commerce chaque
- ✓ **CA SUPPLEMENTAIRE** chaque utilisateur est un potentiel client avec un panier moyen de xxx€
- ✓ **REMUNERATION** à chaque échéance de batterie par un client vous êtes rémunérer, chaque utilisateur échanges en moyenne 4 fois sa batterie
- ✓ **COMMISSION** grâce au QR code affiché sur la Relay Station, les clients pourront utilisé votre code promo et vous serez commissionnez à chaque vente de scooter avec votre code promo
- ✓ **ENGAGEMENT** vous vous engagez dans un mouvement de mobilité verte et vous imposez comme acteur engagé de la transition écologique

• E-BATTERIES EN LIBRE SERVICE •



RELAY STATION

ROULEZ, ÉCHANGEZ, REPARTEZ



Cimetière

Une vraie solution d'autonomie, de temps de charge et de perennité de batterie

Un reseau de Relay Station dans les commerces de votre ville

CONCEPT IMF INDUSTRIES

imf-industries.com

Créateur et fabricant de scooters depuis 2013, notre nouvel objectif est de proposer une solution d'autonomie respectueuse de l'environnement.

2020, NOTRE CONSTAT SANS APPEL :

La faible autonomie des batteries modernes, couplée au matériel de charge et au temps nécessaire à celle-ci, engendre pour les usagers un véritable **CASSE-TÊTE**.



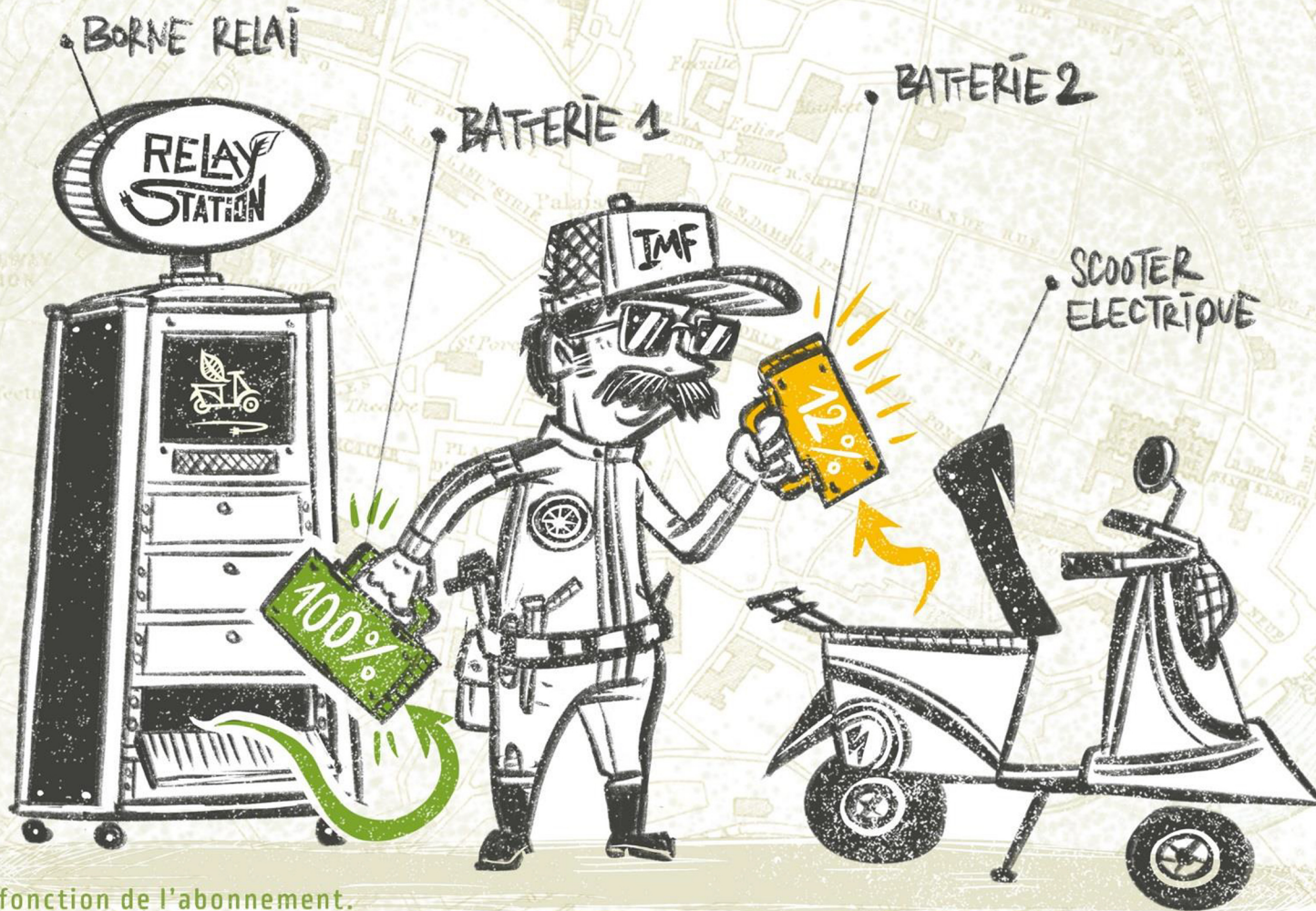
CONSTAT



Échangez
en 3 min



Repartez
pour 2 €*



* prix variable en fonction de l'abonnement.

RELAY
STATION



- ROBUSTE ET RASSURANT
- PRODUIT EN FRANCE
- PERSONNALISABLE
- ÉCO-RESPONSABLE
- BATTERIES RECYCLÉES



Le Ptio



SOLUTION NOVATRICE
UN SCOOTER
UN ABONNEMENT
UN RELAY BATTERIES

RELAY
STATION

1. LE CLIENT ACHÈTE UN SCOOTER IMF

Après un essai en concession, le client signe les contrats et s'offre un "E-Ptio" français !

Scooter NEUF & Batteries NEUVES !



2. ABONNEMENT À RELAY STATION

Le Client réalise une estimation rapide de ses besoins et choisi parmi nos offres, une solution adaptée à sa consommation:

- **START** 6 Mois
- **ACTIF** 12 Mois
- **PREMIUM** 24 Mois

Le client est désormais détenteur d'une carte d'abonnement et de l'accès au réseau Relay Station.

3. L'APPLICATION INDIQUE LES STATIONS

Le Client se connecte à son application pour trouver la station la plus proche.

- L'application propose un relay dans un commerce proche.
- Le client se rend sur place.
- Présentation de la carte au commerçant.
- Le vendeur échange la batterie vide du client contre une batterie pleine. Echange des batteries en 3 minutes.



**GÉOLOCALISATION MOBILE
DES RELAY STATION**

**RELAY
STATION**



NOS OFFRES & ABONNEMENTS

Le client peut charger chez lui, et adhérer au réseau RELAY STATION IMF dès l'achat.

Cet abonnement comprend 15 échanges / mois, avec possibilité de faire plus mais avec supplément.

Si le client n'utilise pas ses 15 échanges de batteries, il ne pourra pas les récupérer. (L'usage moyen d'un client utilisant un équivalent 50cc est de 15 à 20 km par jour.

L'adhésion à l'abonnement d'échange batterie est gratuite.

START

37,5 € /mois

6 MOIS

15 ECHANGES / Mois

Total 225 €

ACTIF

33 € /mois

12 MOIS

15 ECHANGES / Mois

Total 396 €

PREMIUM

30 € /mois

24 MOIS

15 ECHANGES / Mois

Total 720 €

RELAY
STATION



CONDITIONS COMMERCIALES GÉNÉRALES

1 - Pose sur le lieu commerciale, branchements électriques et mise en service de la Station Relay par une société agréée.

La Relay Station est constituée de 5 batteries, 5 chargeurs, 1 écran d'interface, 1 lecteur code barre.

2 - Formation à l'équipement par IMF Industrie sur le site d'installation.

3 - Garantie du système batterie et software par IMF Industrie et LOCAM pendant la location de 60 mois - LOCAM.

4 - Référencement des stations et des commerces sur l'application Relay Station et sur les réseaux sociaux.

5 - Loyer 490/Mois sur 60 mois

Bon pour accord

Fonction :

NOM et prénom du signataire :

Fait à :

Le :

Signature :

Signature :

2 Route de Pinier, 86340 NIEUIL L'ESPOIR

Région Nouvelle Aquitaine, France

05 49 37 17 58

www.imf-industrie.fr





FICHE TECHNIQUE RELAY STATION

Description générale : Le Relay Station est un meuble en acier équipé d'une tablette numérique connecté en wifi à une application, et d'un pistolet scanner sans fil. Dans ce meuble se trouvent 5 batteries lithium de scooter électrique ainsi que 5 chargeurs.

Principe : La Relay Station permet aux propriétaires de scooters électriques IMF Industrie, de venir échanger leur batteries contre une batterie rechargée. Chaque utilisateur se voit délivrer une carte d'abonnement lui permettant d'échanger 15 fois sa batterie par dans le réseau Relay Station. Les utilisateurs connaissent la position des Relay Station grâce à l'application Relay Station disponible sur android et IOS.

Lieux : Les Relay Station sont placés dans les magasins (boulangerie, bureau de tabac, garage, pressing, supérette, etc...) et branché sur une prise domestique.

Description des éléments et caractéristiques :

- 1 meuble acier : *Le meuble est réalisé à Poitiers puis assemblé et peint dans notre usine de Nieuil l'Espoir.*
- 1 tablette Samsung : *C'est une tablette Samsung Galaxy TAB A sur laquelle un SOFTWARE y est installé pour que seul notre application y soit affiché.*
- 1 SOFTWARE et 1 application : Ces deux éléments ont été développés par l'entreprise IDI Informatique basé à Poitiers. La maintenance est aussi assurée par l'entreprise IDI informatique. Des mises à jour sont régulièrement apportées pour améliorer l'expérience utilisateur.
- 5 batteries lithium : Les batteries lithium sont des batteries 60V 30AH amovible qui conviennent à l'ensemble des véhicules de la gamme IMF Industrie. Elle procure à l'utilisateur environ 65KM d'autonomie. Les batteries se rechargent en 3 à 5 heures selon l'autonomie restante.
- 5 chargeurs de batterie : Les chargeurs rechargent l'ensemble des batteries de la gamme IMF Industrie mais aussi d'autres types de batteries. Ils se branchent sur des prises domestiques.
- 1 pistolet scanner : Le pistolet scanner sert à identifier la carte d'abonnement et la batterie de l'utilisateur puis à identifier la batterie sortant du meuble.

IDI Informatique assure la maintenance et les mises à jour des applications.

IMF Industrie garantie assure le SAV des batteries du réseau Relay Station.

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame/Monsieur

Demeurant à

Ci-après désigné(e) « **le Client** »,

ET

IMF INDUSTRIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 296.107 euros, dont le siège social est situé, 2 route du Pinier - 86340 NIEUIL L'ESPOIR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro RCS 498 081 231, représentée par son Président, Monsieur Éric PINEAULT.

Ci-après désignée « **IMF** »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

IMF INDUSTRIE est spécialisée dans une activité d'importation, de construction et de vente de scooters.

Le Client a préalablement conclu un contrat d'achat avec IMF portant sur un scooter électrique équipé d'une batterie. Afin de faire recharger sa batterie par des professionnels, il a choisi d'adhérer au Réseau RELAY STATION IMF et de bénéficier d'un abonnement pour la charge de sa batterie.

En conséquence, IMF et le Client se sont rapprochés et ont déterminé, aux termes des présentes conditions générales, les modalités de l'abonnement de recharge de batterie.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

- **Batterie(s)** : désigne la batterie électrique du scooter qui fera l'objet d'échanges avec des batteries rechargées.
- **Service de recharge** : désigne l'opération selon laquelle le Client dépose sa Batterie déchargée, dans une Station IMF, afin d'obtenir une Batterie rechargée.
- **Stations IMF** : désigne les points physiques choisis par IMF dans lesquels le Client peut obtenir un Service de charge de sa Batterie.
- **Réseau RELAY STATION IMF** : désigne l'ensemble des Stations IMF référencées sur l'Application permettant au Client d'échanger sa Batterie.
- **Scooter** : désigne le scooter électrique acheté préalablement par le Client auprès d'IMF, et pour lequel le Client utilise le Service de recharge.

- **Application** : désigne l'application mobile permettant au Client de visualiser géographiquement le Réseau RELAY STATION IMF.

ARTICLE 2 – OBJET

Les présentes ont pour objet de définir les conditions de l'abonnement du Service de recharge dont bénéficie le Client.

La souscription aux présentes conditions générales d'abonnement, par la signature de ces dernières, emporte acceptation par le Client des conditions de service et d'abonnement.

ARTICLE 3 – CONDITION D'ACCES ET D'UTILISATION DU SERVICE

L'inscription au Service de recharge est ouverte aux personnes physiques ou morales ayant préalablement acheté un Scooter et ayant notifié IMF de leur volonté d'adhérer au Service de recharge.

Avant de déposer sa Batterie dans une Station IMF, le Client doit s'assurer que la Batterie est déchargée et de son bon état.

Le Client doit rester vigilant à tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur son Scooter qui indique un dysfonctionnement de la Batterie. Dans ce cas, le Client indiquera à IMF et/ou à la Station IMF la problématique subie par la Batterie.

IMF ne pourra être tenu pour responsable d'une utilisation non-conforme de la Batterie par le Client.

ARTICLE 4 – FREQUENCE DE L'ABONNEMENT

Le présent abonnement au Service de recharges comprend quinze (15) échanges de Batterie chaque mois. Si la totalité des échanges ne sont pas utilisés par le Client à la fin du mois, ces derniers ne seront pas crédités sur le mois suivant.

Si nécessaire, des échanges supplémentaires pourront être effectués par le Client dans les conditions financières prévues à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 - DUREE DE L'ABONNEMENT

L'abonnement au Service de recharge est souscrit pour une durée déterminée, sélectionnée par le Client en Annexe 1, à

compter de la date de signature des présentes.

A son expiration, l'abonnement fera automatiquement l'objet d'un contrat à durée indéterminée.

Le Client peut également renouveler son abonnement pour une durée identique ou non au précédant pour une durée de 6, 12 ou 24 mois. Dans ces circonstances, il doit prévenir IMF de sa décision avant le terme de son contrat initial.

Une fois la durée initiale expirée, le Client peut y mettre fin à tout moment, en notifiant sa décision à IMF par lettre recommandée avec accusé de réception, et en respectant un préavis de un (1) mois.

A tout moment pendant la durée de l'abonnement, le Client peut modifier la durée de son abonnement de 12 ou 24 mois, sans surcoût.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

L'abonnement au Service de charge est conclu selon les conditions financières reproduites en Annexe 1, sans frais supplémentaire au moment de l'adhésion.

La facturation sera établie mensuellement selon l'abonnement sélectionné et la consommation du Client au-delà du nombre d'échanges de Batteries prévus.

La première mensualité encourue sera gratuite pour les abonnements de 12 et 24 mois et sera calculée au prorata de la date d'abonnement pour l'abonnement de 6 mois.

Les factures seront transmises par email au Client et le paiement sera effectué par prélèvement automatique. Le Client s'engage donc à signer et communiquer à sa banque le mandat de prélèvement SEPA fourni par IMF.

Dès le premier prélèvement rejeté non régularisé dans les trente (30) jours, IMF se réserve le droit de désactiver l'accès du Client au Service de recharges.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à utiliser le Service de recharge conformément aux présentes et notamment :

- de respecter les instructions du constructeur du Scooter sur la durée d'utilisation maximale de la Batterie.
- de faire un usage normal des Batteries en conformité avec leur destination, comme prescrit dans leur notice d'utilisation, et avec les caractéristiques techniques du Scooter ;
- d'utiliser correctement l'Application.

Le Client est seul responsable de toute utilisation du Scooter et des Batteries.

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT
RELAY STATION IMF

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS D'IMF

IMF ne pourra en aucun cas être tenu responsable vis à vis du Client, de :

- la perte ou les dommages causés en raison d'une utilisation non conforme de la Batterie et/ou du Scooter ;
- de la panne du Scooter pour insuffisance d'énergie dans la Batterie ;
- en cas de fraude ou en cas d'utilisation d'accessoires non adaptés par le Client ;
- de l'interruption ou de l'indisponibilité temporaire de l'Application ;
- du dysfonctionnement du Service de recharge qui peut être perturbé ou rendu temporairement indisponible notamment en raison :
 - de la modification des horaires des Stations IMF sans que IMF en ait connaissance ;
 - de l'absence de Batteries rechargées dans la Station IMF, qui n'aurait pas été notifié ;
 - d'une panne de fourniture d'énergie ;
 - d'un cas de force majeure (pandémie, catastrophe naturelle, grève, fermeture administrative...)
- Des dommages indirects subis par le Clients tels que la perte de marché, le préjudice commercial, la perte de clientèle, la perte de profit...

ARTICLE 9 – MAINTENANCE ET ASSISTANCE

L'abonnement au Service de recharge souscrit par le Client comprend un service de maintenance des Batteries, fournit par IMF.

Ce service n'entraînera pas de frais supplémentaire si la Batterie a fait l'objet d'une utilisation conforme par le Client.

En cas de dysfonctionnement de la Batterie ou du Service de recharge, le Client peut joindre le numéro d'assistance **0549371758** ou par email à sav.imf@orange.fr

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations collectées lors de la souscription sont nécessaires au traitement de la demande du Client et à l'exécution du présent abonnement. Elles sont utilisées pour les finalités suivantes : exécution de la prestation, facturation, maintenance, communication par email et par téléphone, amélioration du service. Le responsable de ce traitement est IMF INDUSTRIE.

Les prestataires informatiques, hébergeurs, prestataires de paiement d'IMF INDUSTRIES seront destinataires de ces informations. Les informations sont conservées pendant cinq (5)

ans à compter de la date de la dernière facturation.

Conformément au Règlement européen sur la protection des données (« RGPD »), le Client dispose du droit de demander, l'accès à ses données à caractère personnel, ainsi que leur rectification, leur effacement, la limitation du traitement, le droit de s'opposer au traitement ou le droit à la portabilité des données.

Ces droits s'exercent auprès de IMF INDUSTRIE à l'adresse suivante : 2 route du Pinier - 86340 NIEUIL L'ESPOIR. Imf.industrie@gmail.com Le Client dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL concernant le traitement de vos données.

ARTICLE 11 – RESILIATION DE L'ABONNEMENT

11.1 Résiliation par le Client

L'abonnement est conclu pour une période initiale d'une durée déterminée et n'est pas résiliable avant la fin du contrat, sauf motif légitime du Client, à savoir invalidité, déménagement, ou faute grave d'IMF.

L'abonnement après sa date d'échéance est reconduit pour une durée indéterminée. Le Client peut y mettre fin en notifiant sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception à IMF, en respectant un préavis de un (1) mois. La résiliation prend effet à réception du courrier par IMF. Le prix de l'abonnement est du jusqu'à cette date.

11.2 Résiliation par IMF en cas de manquement du Client à ses obligations contractuelles

Le Contrat pourra être résilié en cas de manquement du Client à l'une de ses obligations contractuelles. Dans ce cas, IMF mettra le Client en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de trente (30) jours par lettre recommandée avec accusé de réception. Si le Client ne satisfait pas à ses obligations dans le délai qui lui est imparti, l'abonnement sera résilié par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet à compter de la date de réception ou de première présentation de ladite lettre.

11.3 Résiliation de plein droit

L'arrêt du Service de recharge ou de sa gestion par IMF, pour quelque cause que ce soit, entraîne la résiliation automatique et de plein droit du présent l'abonnement.

11.4 Résiliation anticipée du Client

La résiliation anticipée du contrat par le Client, hors motif légitime prévu à l'article 11.1, entraîne l'obligation pour le Client de payer l'intégralité des sommes dues jusqu'au jour de la date de résiliation effective. Tout contrat commencé est dû dans son

intégralité. Une facture de résiliation sera adressée au Client.

ARTICLE 12 – DELAI DE RETRACTATION

En cas d'abonnement souscrit à distance, le Client bénéficie, d'un droit de rétractation qu'il peut exercer sans pénalités et sans motifs, dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de souscription.

Le Client est informé que son abonnement ne prend effet que quatorze (14) jours après son adhésion. Le consommateur qui souhaite l'exécution immédiate de son abonnement, et ce dès le premier jour, devra faire une demande expresse auprès d'IMF en cochant la case correspondante dans les présentes conditions d'abonnement.

Le Client informe IMF de l'exercice de son droit de rétractation en renvoyant le formulaire de rétractation fourni lors de la conclusion du Contrat à l'Annexe 2, à l'adresse indiquée sur celui-ci ou en adressant un courrier à IMF, à l'adresse mentionnée en première page des présentes.

Lorsque le droit de rétractation est exercé, IMF rembourse, s'il y a lieu, le Client des sommes d'ores et déjà versées au titre de l'abonnement au prorata du service fourni jusqu'à la date de communication de la décision du Client de se rétracter, dans le délai imparti de quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle IMF a été informée de la décision du Client de se rétracter. Le remboursement partiel est effectué en utilisant le moyen de paiement choisi par le Client lors de sa de souscription.

ARTICLE 13 – CONSEQUENCE DU TERME DE L'ABONNEMENT

Une fois l'abonnement arrivé à son terme, une batterie sera restituée au Client, de la valeur de temps de son abonnement à raison de 15 charges par mois, comme calculé en Annexe 3.

Si le Client souhaite se réabonner à l'issue du terme avéré du contrat, un test sur sa batterie devra être effectué, et lui sera facturé conformément à l'annexe 3. Au-delà de 12 mois ou de 200 charges de sa batterie, aucun réabonnement ne sera possible avec cette même batterie. Le client s'il souhaite se réabonner devra acheter une nouvelle batterie.

ARTICLE 14 – INVALIDITE

Si l'une quelconque des dispositions des présentes est reconnue en tout ou partie, nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition, ou la partie concernée, sera réputée ne pas faire partie des conditions d'abonnement dans la mesure où elle est reconnue nulle, illégale ou inopposable. Toutefois, le reste des dispositions resteront applicables et de plein effet.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE - LITIGES

La loi applicable aux présentes est la loi française.
Le Client consommateur est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès d'un médiateur agréé par la Commission de la Médiation de la Consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Conformément aux dispositions du code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges, IMF a adhéré au Service du Médiateur CNPA
Après démarche préalable écrite du consommateur auprès d'IMF, le médiateur pourra être saisi pour tout litige de

Fait à en deux (2) exemplaires

Date :

Signature de IMF

consommation dont le règlement n'aurait pas abouti.
Les modalités de saisine du médiateur sont les suivantes :
- par courrier : CNPA 50 Rue Rouget de Lisle 92158 SURESNES CEDEX

- par mail : mediateur@mediateur-cnpa.fr

Les différends relatifs à l'application des présentes, de leur validité, de leur interprétation, de leur exécution et plus généralement tout litige relatif à la prestation de service et concernant un Client professionnel, sera porté devant le Tribunal de Commerce de POITIERS, exclusivement compétent, y compris en référé, nonobstant l'appel en garantie ou la pluralité de défendeurs.

Signature du Client :

Annexe 1 – Durée de l’abonnement et conditions financières

	Abonnement START	Abonnement ACTIF	Abonnement PREMIUM
Durée de l’abonnement	6 mois	12 mois	24 mois
Nombre d’échanges de batterie par mois	15 échanges	15 échanges	15 échanges
Prix de l’échange, pour 15 charges	2,50 €	2,20 €	2 €
Prix de l’échange, au-delà de 15 charges	2,80€	2,50 €	2,30 €
Prix du mois pour 15 charges	37,5 €	33 €	30 €
Prix total pour 15 charges	225 €	396 €	720 €
Première mensualité gratuite	x	✓	✓
Choix de l’abonnement (veuillez cocher une case)			

Annexe 2 – Formulaire de rétractation (seulement pour les contrats conclus à distance et pour les Clients non-professionnels)

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION **CLIENT CONSOMMATEUR**

Ce formulaire est à renvoyer par courrier à l’attention de IMF INDUSTRIE, 2 route du Pinier - 86340 NIEUIL L'ESPOIR, *ou par email à@.....*

Vous pouvez imprimer le formulaire ou recopier le texte ci-dessous :

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente de la prestation de service ci-dessous :

N° de commande :

Souscrit le :

Prenant effet le :

Nom du Client :

Adresse du Client :

Signature du Client (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

Annexe 3 – Conditions de restitution des batteries au terme de l'abonnement

	Abonnement START	Abonnement ACTIF	Abonnement PREMIUM
Durée de l'abonnement	6 mois	12 mois	24 mois
Nombre de charges de la batterie rendue	6x15 charges = 90 charges	12x15 charges = 180 charges	24x15 charges = 360 charges
Ancienneté de la batterie rendue	Egale ou inférieure à 6 mois	Egale ou inférieure à 12 mois	Egale ou inférieure à 24 mois
Frais d'envoi à l'usine pour le test	59,90 €	59,90€	NA

CONTRAT DE REFERENCEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société, société....., au capital social de€, ayant son siège social, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de sous le numéro

Représentée par, son.....

Ci-après désigné(e) le « **Professionnel** »,

ET

IMF INDUSTRIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 296.107 euros, dont le siège social est situé, 2 route du Pinier - 86340 NIEUIL L'ESPOIR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro RCS 498 081 231, représentée par son Président, Monsieur Éric PINEAULT.

Ci-après désignée « **IMF** »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

IMF INDUSTRIE est spécialisée dans une activité d'importation, de construction et de vente de scooters. Afin de faciliter la recharge des batteries des scooters électriques pour ses clients, IMF a mis en place le Réseau RELAY STATION IMF.

Ce réseau référence des professionnels détenant des commerces de proximité, tels que des supérettes ou des bureaux de tabac, qui ont pour mission de récupérer les batteries vides des clients et de les échanger contre des batteries rechargées. Les professionnels sont référencés sur l'application mobile qui permet aux clients de les localiser et de vérifier la disponibilité des batteries rechargées.

Le Professionnel détient un commerce de proximité, sur un axe de passage reconnu par IMF et s'est déclaré intéressé par adhérer au Réseau RELAY STATION IMF et être référencé sur l'application mobile.

En conséquence, IMF et le Professionnel se sont rapprochés et ont déterminé, aux termes du présent contrat de référencement, les droits et obligations relatifs au référencement du Professionnel par IMF.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

En sollicitant son référencement le Professionnel s'engage à respecter les conditions du présent contrat.

La présente convention a pour objet de définir le cadre juridique dans lequel s'inscrit la prestation de recharge du Professionnel, étant précisé comme il sera détaillé ci-après, que le Professionnel exerce son activité en toute indépendance et sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT D’IMF

En contrepartie de l’adhésion du Professionnel au Réseau RELAY STATION IMF, IMF s’engage à référencer le Professionnel dans ses listes de stations de recharge référencées sur l’application mobile.

IMF dans le cadre de la promotion de ses propres activités, assurera par le biais de son application mobile la diffusion des coordonnées du commerce du Professionnel.

IMF fournira le matériel nécessaire à la charge des batteries, comme listé en Annexe 1. Le matériel fourni fera l’objet d’un inventaire et d’un état détaillé et contradictoire à la livraison.

ARTICLE 3 – NATURE JURIDIQUE DES ENGAGEMENTS

L’intervention d’IMF est limitée au référencement du Professionnel et à la fourniture du matériel nécessaire à la prestation.

IMF ne souscrit aucun engagement d’exclusivité à l’égard du Professionnel.

IMF n’est en aucun cas l’employeur du Professionnel, avec lequel il n’existe aucun lien de subordination.

ARTICLE 4 – MAINTIEN DES ENGAGEMENTS

Dans le cadre des présentes conditions de référencement, le Professionnel s’engage à maintenir les critères de qualité et sa localisation qui auront permis son référencement.

Il s’engage également à accepter tout contrôle diligenté par IMF, afin de vérifier notamment si les conditions de mise à disposition des batteries sont respectées, leur accessibilité par les clients et l’utilisation conforme du matériel fourni.

Le Professionnel est averti que le non-respect de ses engagements et déclarations lui font encourir les risques d’une action en responsabilité contractuelle et/ou délictuelle, de la part de clients ainsi trompés, pouvant entraîner notamment le paiement de dommages et intérêts.

ARTICLE 5 – PRIX

Le service fourni par le Professionnel fera l’objet d’un paiement mensuel selon le nombre d’échanges de batteries effectués durant le mois précédant :

- 0,20 € TTC à chaque échange de batterie, somme forfaitaire couvrant les frais de chargement électrique.
- 0,30 € TTC de commission à chaque échange de batterie.

Le Professionnel s’engage à délivrer les justificatifs nécessaires à IMF, permettant de déterminer de manière certaine le paiement du service.

Le paiement sera effectué par IMF via virement bancaire, le Professionnel s’engage donc à lui communiquer ses coordonnées bancaires.

IMF fait son affaire du paiement, à son égard, de l’abonnement payé mensuellement par le client.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

Il appartient au Professionnel de souscrire à son propre contrat d'assurance responsabilité civile qui couvre les risques de son activité dans le cadre du présent contrat. Il devra en justifier à IMF à première demande.

Il appartient, également au Professionnel d'assurer sa propre couverture sociale, d'avoir ses assurances civiles professionnelles et de procéder aux différentes déclarations légalement requises, fiscales, administratives ou encore sociales, de sorte que IMF ne puisse jamais être recherchée à ce sujet.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

Il est expressément rappelé que le Professionnel agit en toute indépendance et sera seul responsable des dommages qu'il pourrait causer aux biens ou personnes de l'entourage du client.

Il s'engage en conséquence à effectuer ses services de recharge avec tout le soin et la prudence nécessaires.

ARTICLE 8 - LOYAUTE

L'appartenance du Professionnel au réseau RELAY STATION IMF lui a en outre permis d'être référencé, l'a mis en contact avec les clients du réseau et lui a donné accès à l'utilisation de l'application mobile.

En contrepartie, le Professionnel s'oblige à un engagement particulier de loyauté. Il s'interdit toute relation commerciale directe avec les clients pour la vente des services objets du présent contrat, qui ne serait pas expressément notifiée à IMF.

Outre les poursuites qu'IMF se réserve la faculté d'engager, il est rappelé que le rechargement des batteries sans passer par IMF est interdit.

ARTICLE 9 - DUREE

Les présentes conditions sont conclues pour une durée indéterminée à compter de leur acceptation par le Professionnel. Chaque Partie pourra y mettre fin avec un préavis de trois (3) mois à compter de l'envoi de la résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le terme du contrat entrainera la restitution par le Professionnel du matériel confié par IMF. Si ce dernier est rendu dans un état anormal d'usure ou abîmé, le Professionnel devra indemniser IMF à la hauteur des dégâts constatés contradictoirement au moment de la restitution.

ARTICLE 10 – CLAUSE RESOLUTOIRE

Tous manquements aux présentes, ou aux documents cités en préambule qui font partie intégrante des présentes, et qui n'auront pas été rétablis dans les trente (30) jours d'une mise en demeure entraîneront la résiliation des présentes de plein droit si bon semble à la Partie victime de l'inexécution.

ARTICLE 11 – RUPTURE DE CONTRAT

En cas de manquement du Professionnel à ses obligations à l'égard du client (non-respect des demandes formulées par le client, refus d'échange de batterie sans motif réel et sérieux, mauvais accueil du client...) et/ou en cas de manquement aux obligations des présentes, IMF se réserve le droit de mettre fin sans délai aux présentes.

La rupture des présentes sera signifiée au Professionnel par email. Elle prendra effet immédiatement. Cette rupture sera sans appel. Le Professionnel ne pourra pas prétendre à quelque réparation sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 12 - LITIGES

Les présentes conditions sont soumises au droit français.

Tout différend né entre les parties de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat sera soumis, par la partie la plus diligente, à défaut de résolution amiable, au Tribunal de Commerce de POITIERS.

ARTICLE 13 – LANGUE DES CONDITIONS DE REFERENCEMENT

De convention expresse entre les Parties, la langue des présentes conditions est le français.

ARTICLE 14 – NULLITE PARTIELLE

Si l'une quelconque des dispositions des présentes est reconnue en tout ou partie, nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition, ou la partie concernée, sera réputée ne pas faire partie des conditions d'abonnement dans la mesure où elle est reconnue nulle, illégale ou inopposable. Toutefois, le reste des dispositions resteront applicables et de plein effet.

ARTICLE 15 - DOCUMENTS ANNEXES

De convention expresse, tous les documents annexés au présent contrat en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

Fait le à

En deux (2) exemplaires

IMF INDUSTRIE

Monsieur Éric PINEAULT

LE PROFESSIONNEL

Pour la Société

Monsieur/Madame.....

ANNEXE 1 : INVENTAIRE ET ETAT DU MATERIEL A LA LIVRAISON